

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 57-450-1934 Pourcentages des administrateurs en chef et des administrateurs des colonies.

n° 57-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 mai 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

## VISAS

**Vu**le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies

**Vu**les décrets des 17 janvier 1925 et 5 juillet 1928, autorisant des promotions en grade en sus des pourcentages réglementaires pour l'application des lois relatives aux rappels d'ancienneté pour service militaire

**Vu**le décret du 11 avril 1934, modifiant le décret du 10 juillet précité, et notamment l'article 3, ainsi conçu : « Les fonctionnaires promus en application des lois sur les rappels d'ancienneté pour service militaire viennent en compte dans le maximum des pourcentages fixés par le présent décret »

Sur la proposition du Ministre des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— L'application des dispositions de l'article 3 du décret du 11 avril 1934 susvisé sera réalisée en trois années, à compter du 1er janvier 1934.

### Art. 2

— Les administrateurs en chef et administrateurs des colonies promus dans les conditions prévues par les décrets des 17 janvier 1925 et 5 juillet 1928 susvisés seront incorporés comme suit dans les pourcentages réglementaires : Administrateurs en chef : Deux en 1934. Trois en 1935. Cinq en 1936. Administrateurs de 1re, 2e et 3e classe : Trois en 1934. Cinq en 1935. Huit en 1936.

### Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Pierre LAVAL.**